

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avances de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité est compétente en matière de gestion des EHPAD. La réalisation de cette compétence est déléguée au CIAS de QBO. Or, la trésorerie commune des EHPAD subit depuis quelques mois des tensions multiples liées d'une part à un contexte national, d'autre part à des éléments locaux, qui amènent le CIAS à demander à Quimper Bretagne Occidentale des avances de Trésorerie.

Quimper Bretagne Occidentale a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, de verser une avance de trésorerie de 1 million d'euros à son CIAS à compter du 15 octobre 2023.

Cette avance doit être remboursée avant le 14 octobre 2024.

Or, les contraintes identifiées en 2023 et qui pèsent sur le CIAS sont toujours présentes en ce début d'exercice : inflation alimentaire et énergétique ; difficulté de recrutement conduisant au recours à l'intérim ; incendie de l'EHPAD d'Ergué-Gabéric dégradant très fortement la trésorerie du CIAS ; réforme du système de financement des EHPAD tardant à venir...

Les prévisions budgétaires établies pour 2024 sur la base de ces éléments amènent à un résultat comptable cumulé pour les quatre EHPAD, quasi identique à celui de 2023 à -1.6 millions d'euros, hors bouclier tarifaire et Crédits Non Reconductibles non encore connus à ce jour.

Afin de garantir sur le premier semestre la continuité de l'activité de services concernés, il est proposé au Conseil communautaire :

- de décaler à la date du 14 mars 2025 la date de remboursement de la première avance accordée en octobre 2023 ;
- de verser une seconde avance de trésorerie de 1 million d'euros au CIAS à compter du 1^{er} juin 2024.

Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale devra restituer cette seconde avance de trésorerie à Quimper Bretagne Occidentale avant le 1^{er} juin 2025.

Il est à noter que les versements et les encaissements se font par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention de trésorerie datée du 14 octobre 2023 entre Quimper Bretagne Occidentale et le CIAS ;
- 2 - d'accepter les modalités prévues à la convention de trésorerie entre Quimper Bretagne Occidentale et le CIAS pour le versement d'une seconde avance de trésorerie ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à signer ledit avenant et ladite convention.